

Règlement n° 4

Relatif aux droits exigés aux étudiant·es
Année 2026-2027

Adopté

CAD-09.02.1995

Modifié

CAD-08.02.1996, CAD-06.02.1997, CAD-12.03.1998, CAD-28.01.1999, CAD-11.03.1999,
CAD-09.03.2000, CAD-15.06.2000, CAD-15.03.2001, CAD-21.03.2002, CAD-09.05.2002,
CAD-27.03.2003, CAD-18.03.2004, CAD-22.06.2004, CAD-01.02.2005, CAD-31.01.2007,
CAD-28.01.2008, CAD-10.03.2008, CAD-23.02.2009, CAD-20.06.2011, CAD-06.02.2012,
CAD-06.02.2015, CAD-08.02.2016, CAD-24-05-2016, CAD-2017-02-20, CAD-2018-02-19,
CAD-2019-02-18, CAD-2020-02-17, CAD-2021-04-19, CAD-2022-04-25, CAD-2023-02-13,
CAD-2024-02-26, CAD-2024-12-11, CAD-2025-02-17, CAD-2025-03-24, CAD-2026-02-09,
CAD-2026-04-27

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	III
Article 1 INTRODUCTION.....	1
Article 2 DROITS.....	1
2.1 DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT	1
2.1.1 DROITS D'ADMISSION	1
2.1.2 DROITS D'INSCRIPTION	2
2.1.3 AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT (Annexe 1).....	4
2.2 DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE.....	5
2.3 RÉSUMÉ DES DROITS (Annexe 2)	5
2.3.1 RÉSUMÉ DES DROITS POUR LA FORMATION CONTINUE	6
2.3.2 ASSURANCES DE L'ASEQ-ALUMO.....	6
2.3.3 ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION OFFERTE PAR GREEN SHIELD CANADA (Programme d'assurance collective des étudiants internationaux)	7
Article 3 FRAIS (Annexe 3).....	8
3.1 FRAIS POUR DES SERVICES TARIFÉS.....	8
3.2 FRAIS POUR DES SERVICES EN VENTE LIBRE	8
Article 4 PERCEPTION ET LE REMBOURSEMENT.....	9
4.1 DROITS D'ADMISSION	9
4.2 DROITS D'INSCRIPTION.....	9
4.3 AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	9
4.4 DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE.....	10
4.5 MODALITÉS	10
4.5.1 PAIEMENT.....	10
4.5.2 DÉFAUT DE PAIEMENT.....	12
Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR.....	13
ANNEXE 1 - Droits afférents aux services d'enseignement collégial (2026-2027)	14
ANNEXE 2 – Droits de toute autre nature (2026-2027)	15
ANNEXE 3 – Frais (services tarifés et en vente libre) (2026-2027).....	16

Article 1 INTRODUCTION

Le présent document fait état du cadre que se fixe le ministère de l'Enseignement supérieur (ci-après MES) pour analyser, approuver ou prendre en compte les règlements déposés par les cégeps en matière de droits prescrits aux étudiant·es en vertu de l'article 24.5 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (ci-après *Loi*). Il s'applique uniquement aux étudiant·es souhaitant s'inscrire, à temps plein ou à temps partiel, dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou d'une AEC.

Afin d'avoir une vision d'ensemble des charges financières, ce document traite également des frais pouvant être assumés par les étudiant·es des cégeps, bien que cet aspect ne soit pas couvert par l'article 24.5.

Article 2 DROITS

Les droits portent sur des charges obligatoires pour des services offerts à tous ou, dans certains cas, à toutes les personnes appartenant à une catégorie ou un groupe particulier. Ils incluent toutes les charges correspondant à des pénalités qui sont exigées de toutes les personnes n'ayant pas respecté certaines conditions fixées par règlement. On divise les droits dans les cégeps en deux grandes catégories : les droits afférents aux services d'enseignement (2.1) et les droits de toute autre nature (2.2).

2.1 DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT

Ces droits sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requis à l'occasion de ces services. Ces droits sont pour des activités qui sont reliées à l'enseignement et qui contribuent à la réalisation d'objectifs de formation de l'étudiant·e, mais qui ne sont pas la prestation de cours ou la tenue d'activités pédagogiques obligatoires prévues par le programme d'études.

On retrouve parmi les droits afférents aux services d'enseignement, devant tous être approuvés par le ministre de l'Enseignement supérieur, les droits d'admission, les droits d'inscription et les autres droits afférents aux services d'enseignement. Chacune de ces trois rubriques comprend des droits universels, qui devront être acquittés par tous·tes une fois ou plusieurs fois au cours de la formation, et des droits exigibles à certaines catégories d'étudiant·es pour des services particuliers. Ces derniers sont généralement de trois natures : utilisateur-payeur, ticket modérateur et pénalité administrative. À défaut de retrouver un coût au présent règlement, tous services obligatoires sont exécutés sans frais additionnels pour l'étudiant·e.

2.1.1 DROITS D'ADMISSION

Ces droits sont reliés à l'ouverture et à l'analyse du dossier de l'étudiant·e qui demande de poursuivre des études collégiales dans un cégep, ainsi qu'au choix de programme de ce dernier. Il s'agit d'abord de droits universels, à acquitter une seule fois, dans le cadre d'une nouvelle admission dans un cégep. Ils couvrent :

- a) l'ouverture du dossier;

- b) l'analyse du dossier;
- c) les changements de programme;
- d) les changements de profil;
- e) les changements de voie de sortie.

Il peut également s'agir de droits d'admission qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiant·es pour des services particuliers, tels :

2.1.1.1

Dans le cas d'un·e étudiant·e qui désire être admis·e dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou dans un programme d'études subventionné conduisant à l'obtention d'une AEC, une demande d'admission doit être effectuée auprès du Service régional d'admission du Saguenay Lac-Saint-Jean (SRASL) et acquitter les droits d'admission de 39\$

2.1.1.2

L'analyse d'un dossier d'étudiant·es internationaux aux fins de l'admission : 50 \$.

2.1.1.3

L'appréciation d'un dossier de candidature aux fins de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) la reconnaissance des acquis expérimentiels aux fins de l'admission : 70 \$.

2.1.1.4

Les tests de sélection en Pilotage d'aéronefs :

- a) Étape 2 de la sélection, 113 \$ pour les examens de compétences, les tests psychométriques et une entrevue enregistrée en différé avec monitoring pour assurer l'équité et éviter la tricherie, le tout sur trois plateformes électroniques;
- b) Étape 3 de la sélection : 105 \$ pour l'entrevue en direct, les inventaires de profil et de personnalité (2 à 3), ainsi qu'un test multifonction d'évaluation de la conscience situationnelle, de la gestion du stress et de la prise de décision.

Frais additionnels à payer (reliés à l'étape 3 de la sélection) : examen médical complet imposé par Transports Canada et évaluation de la condition visuelle. Ces frais sont à la charge de l'étudiant·e et sont facturés directement par Transports Canada.

2.1.2 DROITS D'INSCRIPTION

Ces droits touchent les actes administratifs en lien avec la consignation des informations concernant un·e étudiant·e et son cheminement dans le programme dans lequel il·elle a été admis·e. Ils sont reliés aux gestes allant de la demande de l'étudiant·e à suivre un ou des cours jusqu'à la production de son bulletin ou relevé de

notes officiel pour la session concernée. On parle d'abord de droits universels devant être acquittés chaque session de formation. Ils couvrent :

- a) l'annulation de cours dans les délais prescrits;
- b) l'attestation de fréquentation requise par une loi;
- c) l'attestation de fréquentation requise par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur;
- d) le bulletin ou relevé de notes (1^{re} copie);
- e) les tests de classement, lorsque requis par un programme;
- f) l'émission de commandite;
- g) les modifications de choix de cours ou d'horaire pour des raisons déterminées par règlement;
- h) les reçus officiels pour fins d'impôt;
- i) les révisions de notes.

On parle aussi de droits d'inscription qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiantes et étudiants pour des services particuliers.

2.1.2.1

Pour tout·e étudiant·e qui s'inscrit dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC ou dans un programme d'études subventionné conduisant à l'obtention d'une AEC, les droits universels sont de 5 \$ par cours ou de 20 \$ par session.

2.1.2.2

Tout·e étudiant·e qui fait une demande d'inscription à un cours d'été à l'enseignement régulier doit acquitter des droits afférents de 5 \$ par cours.

2.1.2.3

Une demande de reconnaissance des acquis et des compétences aux fins de l'inscription entraînera des droits d'inscription additionnels de 50 \$ par compétence d'AEC et de 70\$ par compétence du DEC. La durée d'évaluation d'une compétence ne doit pas dépasser une année à compter de la date d'inscription. Après cette date, l'étudiant·e devra déboursier à nouveau le montant exigé (si le motif du retard lui incombe).

2.1.2.4

Les pénalités pour le retard du paiement des divers droits par session (selon la date d'échéance) : 20 \$.

2.1.2.5

L'inscription à des cours hors programme : 2 \$/heure

2.1.2.6

L'inscription au programme de Sport-Études entraînera des droits d'inscription additionnels par session déterminés et perçus par l'organisme Alliance Sport-Études.

2.1.2.7

Les étudiant-es inscrit-es aux cours suivants doivent acquitter les droits d'inscription additionnels :

Numéro de cours	Titre du cours	Prix
109-227-MQ	Canot	30 \$
109-319-MQ	Randonnée pédestre	20 \$
109-290-MQ	Tennis	30 \$
109-285-MQ	Ski de fond (randonnée)	30 \$
109-382-MQ	Raquette	30 \$
221-BSS-03	Cours incluant la certification de l'ASP construction	50 \$

2.1.3 AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES D'ENSEIGNEMENT (Annexe 1)

Ce sont les droits, tels que définis précédemment, qui sont prescrits pour des activités qui se rapportent aux services d'enseignement ou qui sont requis à l'occasion de ces services, mais qui ne sont pas en lien direct avec l'admission ou l'inscription. Il s'agit, dans un premier temps, de droits universels à acquitter chaque session de formation. Ils couvrent généralement :

- a) l'accueil dans les programmes;
- b) la carte étudiante numérique;
- c) le guide étudiant;
- d) l'aide à l'apprentissage;
- e) le dépannage obligatoire en langue;
- f) le dépannage obligatoire en lien avec les cours offerts;
- g) les services d'orientation;
- h) l'information scolaire et professionnelle;
- i) les documents pédagogiques remis à tous les étudiantes et étudiants dans le cadre d'un cours;
- j) les avances de fonds.

Les étudiant-es inscrit-es, à temps plein ou réputés à temps plein, dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un DEC doivent acquitter des droits de 25 \$ par session.

Tout·e étudiant·e admis·e à temps partiel à l'enseignement régulier doit acquitter des droits afférents aux services à l'enseignement collégial de 6 \$ par cours par session.

Les étudiant·es inscrit·es, à temps plein ou réputés à temps plein, dans un programme d'études conduisant à l'obtention d'un AEC doivent acquitter des droits de 1,59 \$ par session.

Il s'agit, dans un second temps, d'autres droits afférents aux services d'enseignement qui correspondent à une pénalité ou exigibles de certaines catégories d'étudiant·es pour des services particuliers, tels :

- a) les coûts pour remplacement de la carte d'identité : 10 \$.
- b) les coûts pour remplacement de documents de la bibliothèque endommagés ou perdus : selon le coût du volume.
- c) modification d'horaire : 20 \$ (sauf raison particulière)¹.
- d) les droits de scolarité des étudiant·es à temps partiel des programmes de DEC, qui sont de 2 \$ de l'heure. Il n'y a aucun droit de scolarité pour les étudiant·es inscrit·es à temps partiel à une AEC.

2.2 DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE

Il s'agit de droits exigés pour des services qui soutiennent et facilitent l'offre de services aux étudiant·es ainsi que pour la vie étudiante. Contrairement aux droits mentionnés précédemment, les règlements relatifs aux droits de toute autre nature n'ont pas à être approuvés par le·la Ministre; ils doivent toutefois être déposés à son intention à des fins d'information. Ces droits sont d'abord de nature universelle et doivent être acquittés à chaque session de formation. Ils donnent accès à un ensemble d'activités et de services offerts à la communauté étudiante.

2.3 RÉSUMÉ DES DROITS (Annexe 2)

Tout·e étudiant·e admis au Collège à temps plein, à l'enseignement régulier, est tenu·e d'acquitter des droits de toute autre nature de 156 \$ pour la session d'automne et de 156 \$ pour la session d'hiver

Pour les études à temps partiel, ces droits sont établis à 0,60 \$ par heure d'inscription (ex. : 30 heures = 18 \$; 45 heures = 27 \$).

Les droits exigibles visent notamment le financement des activités et services suivants :

- a) les activités d'accueil;
- b) les activités socioculturelles, communautaires, scientifiques, politiques, environnementales et entrepreneuriales;
- c) les activités sportives;
- d) l'engagement étudiant;

¹ Les raisons particulières autorisées et sans frais comportent des situations reliées à des problèmes de garderie, de transport, de santé ou de travail ayant un impact sur la poursuite des études.

- e) l'encadrement lié à l'aide financière;
- f) les activités de mobilités internationales.

2.3.1 RÉSUMÉ DES DROITS POUR LA FORMATION CONTINUE

Tout·e étudiant·e admis·e au Collège à temps plein, à la formation continue (cours en présence), doit acquitter des droits de toute autre nature de 1,54 \$ pour la session d'automne et de 1,54 \$ pour la session d'hiver.

Les droits exigibles visent notamment le financement des activités et services suivants :

- a) les activités d'accueil;
- b) les activités socioculturelles, communautaires, scientifiques, politiques, environnementales et entrepreneuriales,
- c) les activités sportives;
- d) l'engagement étudiant;
- e) l'encadrement pour l'aide financière;
- f) les mobilités à l'international.

2.3.2 ASSURANCES DE L'ASEQ-ALUMO

2.3.2.1 INSCRIPTION AUTOMATIQUE

Les étudiant·es du Cégep de Chicoutimi inscrit·es à temps complet, membres de l'Association générale des étudiant·es du Collège de Chicoutimi (AGEECC), sont automatiquement inscrit·es au Régime étudiant de soins de santé et dentaires offert par leur association étudiante (AGEECC) en collaboration avec l'Alliance pour la santé étudiante au Québec (ASEQ-ALUMO) et Desjardins Assurances, à l'exception :

- des étudiants des Premières Nations;
- des joueurs étudiants de l'équipe de hockey des Saguenéens;
- des étudiants à la formation continue²;

2.3.2.2 COUVERTURE D'ASSURANCE SOINS DE SANTE ASEQ-ALUMO

L'assurance soins de santé est un complément à celle de la RAMQ, c'est-à-dire qu'elle offre plusieurs bénéfices non couverts par la RAMQ tels que

² Les étudiant·es inscrit·es à temps complet à la formation continue peuvent souscrire volontairement à l'assurance soins de santé et dentaire ASEQ-ALUMO. Ils doivent remplir le formulaire d'adhésion chaque année et payer la prime selon les directives établies par l'assureur. Date limite à respecter (voir la date précise sur le [site internet de l'ASEQ-ALUMO](#)).

certains services paramédicaux, soins de santé virtuels (télémédecine), soins de la vue ainsi qu'une assurance voyage.

2.3.2.3 COUVERTURE D'ASSURANCE DENTAIRE ASEQ-ALUMO

Il est important de noter que l'assurance dentaire inclut le service de santé mentale et bien-être.

Nous vous invitons à consulter le détail de la couverture de l'ASEQ à https://aseq.ca/plan/fr-CA/wwwsanteetudiantecom_AGECC/comprendre-ma-couverture

2.3.2.4 RETRAIT OU CHANGEMENT DE COUVERTURE

Pour les étudiant·es qui sont automatiquement inscrit·es à l'assurance soins de santé et dentaire de l'ASEQ-ALUMO, il sera possible de se retirer du régime ou d'ajouter une ou des personnes à charge (conjoint·e et enfant·s) durant la période prescrite en visitant le [site Web de l'ASEQ-ALUMO](#).

2.3.3 ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION OFFERTE PAR GREEN SHIELD CANADA (Programme d'assurance collective des étudiants internationaux)

Conformément aux règlements du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), tous les étudiant·es internationaux·ales doivent souscrire à une assurance maladie et hospitalisation (couverture de remplacement de la RAMQ) valide pour toute la durée de leur séjour au Canada, et ce, sans interruption.

Au Cégep de Chicoutimi, les étudiant·ess internationaux·ales, quelle que soit leur nationalité, sont automatiquement inscrit·es à l'assurance collective privée destinée aux étudiant·es internationaux·ales offerte par Green Shield Canada (GSC) entente négociée par le centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Ce régime d'assurance maladie couvre les frais médicaux et hospitaliers, les médicaments obtenus sur ordonnance ainsi que certains services paramédicaux.

La prime de cette assurance est établie annuellement par le CAG et la compagnie d'assurance impliquée. Lorsqu'un établissement d'enseignement prend la décision de participer au régime d'assurance offert par Green Shield Canada, les étudiant·es ont l'obligation d'adhérer au régime et de payer les frais d'assurance, chaque session.

L'exemption à l'assurance Green Shield Canada est possible seulement lorsque les étudiant·es démontrent qu'ils·elles sont couvert·es par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Dès que les étudiant·es reçoivent la lettre de confirmation du droit au régime RAMQ ainsi que la carte RAMQ, il est de leur responsabilité de se présenter au bureau du registraire afin de faire numériser les documents et ainsi obtenir le remboursement du montant payé en trop pour les mois inutilisés de l'assurance privée (GSC).

*Pour les étudiant·es qui peuvent s'inscrire à la RAMQ, prendre note que l'assurance privée offerte par GSC est prévue dans l'attente des démarches administratives à faire pour l'obtention de la couverture au régime d'assurance-maladie du Québec (RAMQ). Pour s'inscrire à la RAMQ, les étudiant·es dont le pays dispose de l'entente de réciprocité avec le Québec doivent faire des démarches avant le départ auprès de leur sécurité sociale et une fois arrivé·es au Québec auprès de la RAMQ.

Article 3 FRAIS (Annexe 3)

Les frais ne sont pas obligatoires et portent sur des services offerts à titre individuel et dont l'utilisation n'est pas essentielle. Ce sont des services offerts à titre de complément aux services d'enseignement et à la vie étudiante. On les divise en deux catégories : les frais pour des services tarifés (3.1) et les frais pour des services en vente libre (3.2).

3.1 FRAIS POUR DES SERVICES TARIFÉS

Il s'agit de frais pour des services variés qu'offre le Cégep à tous·tes les étudiant·es; seuls ceux souhaitant s'en prévaloir ayant à les acquitter. Il s'agit donc de frais de nature utilisateur-payeur ou ticket modérateur pour des services que seul le Cégep peut offrir. Dans certains cas, il peut s'agir de certains services que le Cégep choisirait de ne pas inclure dans le panier de services couvert par les droits de toute autre nature.

- g) les recueils de notes de cours que l'étudiant·e a la liberté d'acquérir : entre 1 \$ et 35 \$;
- h) les attestations de toute nature non-requises par la *Loi* : voir annexe 3;
- i) l'envoi par courrier sur demande particulière : voir annexe 3;
- j) les copies supplémentaires ou les duplicata (bulletin, horaire, choix de cours, pièces au dossier, etc.) : voir annexe 3.

3.2 FRAIS POUR DES SERVICES EN VENTE LIBRE

Il s'agit de frais pour des services variés qu'offre le Cégep à tous·tes les étudiant·es; seuls ceux souhaitant s'en prévaloir ayant à les acquitter. Il s'agit de frais de nature utilisateur-payeur pour des services que le cégep peut offrir, mais qui pourraient également être fournis par une entreprise privée. On y retrouve notamment :

- a) l'accès à des services supplémentaires en informatique;
- b) la traduction de documents;
- c) les services de cafétéria;
- d) les examens de classification à l'emploi;
- e) le dépannage facultatif en langue;
- f) le dépannage facultatif en lien avec les cours offerts;
- g) la location d'équipement non obligatoire pour un cours;
- h) la location d'instruments de musique;
- i) l'hébergement en résidence étudiante;

- j) l'accès au stationnement;
- k) l'accès à la reprographie.

Article 4 PERCEPTION ET LE REMBOURSEMENT

Tout droit perçu auprès des étudiant-es ne peut contrevenir au principe d'accessibilité et de gratuité des études collégiales prévues par la *Loi*. Par ailleurs, l'accueil de l'étudiant-e en commandite ne peut donner lieu à la perception de droits afférents aux services d'enseignement ou de toute autre nature, lorsque ceux-ci sont perçus par l'établissement d'attache.

4.1 DROITS D'ADMISSION

Les droits d'admission sont perçus au moment du dépôt de la demande d'admission. Le défaut de paiement entraîne la cessation de la démarche d'admission.

Les droits d'admission ne sont remboursables que dans le cas où le Collège annulerait un programme d'études ou un programme à la formation continue.

4.2 DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont exigibles au moment du choix de cours, ou à la date fixée et communiquée par le Collège.

Les droits d'inscription sont remboursables, sur demande écrite :

- a) à 100 % avant le début de la session si le Collège annule un programme d'études;
- b) à 100 % si l'étudiant-e quitte avant le début de la session;
- c) l'étudiant-e qui se désiste à la première semaine de cours de cette session n'obtient aucun remboursement des droits d'inscription payés pour cette session.

4.3 AUTRES DROITS AFFÉRENTS AUX SERVICES DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

Les autres droits afférents aux services d'enseignement collégial sont exigibles au moment du choix de cours, ou à la date fixée par le Collège.

Les autres droits afférents aux services d'enseignement collégial de 25 \$ sont remboursables :

- a) à 100 % avant le début de la session si le Collège annule un programme d'études;
- b) à 100 % si l'étudiante ou l'étudiant quitte avant le début de la session;
- c) l'étudiant-e qui se désiste à la première semaine de cours de cette session obtient à titre de remboursement 70 % des droits afférents payés pour cette session.

Sur demande de l'étudiant-e, et après vérification de son dossier, le Collège procédera au remboursement dans les 30 jours ouvrables depuis la date de la demande de remboursement effectuée par écrit.

4.4 DROITS DE TOUTE AUTRE NATURE

Les droits exigibles à l'article et 2.3 sont payables en totalité au moment du choix de cours à l'enseignement régulier selon la date fixée par le Collège, et, au moment de l'inscription à la formation continue :

- a) sont remboursables à 100 % avant le début de la session si le Collège annule un programme d'études;
- b) sont remboursables à 100 % si l'étudiante ou l'étudiant quitte avant le début de la session;
- c) l'étudiant·e qui se désiste à la première semaine de cours de cette session obtient à titre de remboursement 70 % des droits afférents payés pour cette session.

Sur demande de l'étudiant·e, et après vérification de son dossier, le Collège procédera au remboursement dans les 30 jours ouvrables depuis la date de la demande de remboursement effectuée par écrit.

4.5 MODALITÉS

4.5.1 PAIEMENT

Le Cégep de Chicoutimi met à votre disposition différentes méthodes pour acquitter votre facture.

4.5.1.1 PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE DE CREDIT (OMNIVOX)

Payez vos frais en ligne sur le site internet du Cégep de Chicoutimi via votre compte Omnivox ou sur l'application Omnivox.

Les paiements sur Omnivox sont faciles, rapides et sécuritaires.

Le paiement par carte de crédit est possible seulement lorsque votre facture est disponible dans Omnivox/Centre de paiement. Un seul versement est accepté par le système.

4.5.1.2 PAIEMENT EN LIGNE SUR UN SITE WEB OU UNE APPLICATION (INSTITUTION FINANCIERE CANADIENNE)

Payez vos frais en ligne sur le site Web ou application d'une des 3 institutions financières inscrites à l'option « paiement de facture » et évitez les files d'attente.

Liens des institutions bancaires disponibles :

- [Desjardins](#)
- [Banque Nationale](#)
- [Banque Royale](#)

4.5.1.3 MARCHE À SUIVRE POUR LE PAIEMENT EN LIGNE

Pour payer vos frais sur le site Web de votre institution financière, suivez les étapes suivantes :

- a) Sélectionnez le menu « Paiement de facture » ou « Payer »;
- b) Sélectionnez l'onglet « Ajouter facture »;
- c) Recherchez et sélectionnez « Cégep de Chicoutimi » dans la liste des fournisseurs dans la catégorie « Établissements d'enseignement »;
- d) L'institution financière demandera un numéro de référence ou de compte. Inscrivez-y le numéro d'étudiant de 7 chiffres indiqué sur la réponse à votre demande d'admission;
- e) Inscrivez le montant à payer;
- f) Sauvegardez le relevé de transaction en guise de preuve de paiement.

Prévoyez un délai de traitement de 3 à 5 jours ouvrables avant que le Cégep ne reçoive le paiement.

4.5.1.4 PAIEMENT DANS UNE AUTRE INSTITUTION FINANCIERE CANADIENNE

Il est possible de payer vos frais en personne dans une institution financière canadienne. Imprimez votre facture disponible dans votre compte Omnivox et rendez-vous chez votre institution bancaire. Vous aurez besoin des coordonnées bancaires du Cégep de Chicoutimi. Pour les obtenir, nous vous invitons à nous écrire au registraire@cchic.ca. Vous aurez besoin des informations suivantes :

- nom de l'institution financière
- numéro de transit
- numéro de compte
- adresse de la succursale
- adresse du bénéficiaire

L'institution financière demandera un numéro de référence ou de compte. Inscrivez-y le numéro d'étudiant de 7 chiffres indiqué sur la réponse à votre demande d'admission.

Il est important de nous faire parvenir par courriel une copie de l'ordre de virement au registraire@cchic.ca en indiquant votre nom, prénom et votre numéro d'étudiant de 7 chiffres indiqué sur la réponse à votre demande d'admission. Cela nous permet de retracer votre paiement et de l'appliquer dans votre compte Omnivox.

Prévoyez un délai de traitement de 3 à 5 jours ouvrables avant que le Cégep ne reçoive le paiement.

4.5.1.5 PAIEMENT SUR PLACE

Bien que cette option ne soit pas à prioriser, il est possible de payer vos frais en personne au Cégep. Vous devez toutefois vous assurer que votre limite de paiement par crédit ou par paiement direct soit suffisamment élevée pour acquitter la totalité de la facture. Autrement dit, vous devez contacter votre institution financière pour faire augmenter la limite quotidienne de transaction qui s'applique au paiement direct qui est régulièrement établie à 1000\$ par jour.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- carte de débit canadienne;
- carte de crédit;
- traite bancaire.

Pour payer sur place, vous pouvez vous présenter au A-2006 et au A-2011 sur les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h 15 à 16 h. Selon le moment de votre passage, un délai d'attente est possible.

4.5.1.6 PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE INTERNATIONAL

Il est possible de payer vos frais par virement international. Imprimez votre facture disponible dans votre compte Omnivox et rendez-vous chez votre institution bancaire. Vous aurez besoin de la procédure de virement bancaire international pour les télévirements en devise CAD. Pour l'obtenir, nous vous invitons à nous écrire au registraire@cchic.ca.

Pour les virements internationaux, prévoir un délai allant jusqu'à 20 jours ouvrables avant que le Cégep de Chicoutimi ne reçoive le paiement. Le Cégep procédera aux démarches administratives liées au virement seulement lorsqu'il aura reçu le paiement, et ce, dans les plus brefs délais. Sur demande, il pourra transmettre un reçu d'encaissement.

N.B. Il est possible que votre institution financière exige des frais d'administration ou d'émission liés au virement bancaire. Vous êtes responsable d'ajouter cette somme au solde de votre virement bancaire.

Dès que vous aurez fait votre virement, S.V.P. nous transmettre par courriel à registraire@cchic.ca la copie de l'ordre de virement. Ces documents nous permettent de retracer votre paiement.

4.5.2 DÉFAUT DE PAIEMENT

L'étudiant-e qui est dans l'impossibilité de payer les frais avant la date limite doit communiquer avec le registraire afin d'évaluer les options de paiement disponibles et ainsi permettre la poursuite de ses études au Collège.

Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Sous réserve de son approbation par le·la Ministre responsable de l'Enseignement supérieur, le présent règlement, tel qu'adopté le 27 avril 2026 par le conseil d'administration, entre en vigueur pour toutes activités concernant l'année scolaire 2026-2027, année débutant par la session d'été 2026. La modification de ce règlement entraîne la nullité de ses versions antérieures.

ANNEXE 1 - Droits afférents aux services d'enseignement collégial (2026-2027)

		COÛTS PAR SESSION	
		Automne	Hiver
Droits d'inscription	Ces droits touchent les actes administratifs en lien avec la consignation des informations concernant une étudiante ou un étudiant et son cheminement dans le programme dans lequel il a été admis. Ils sont reliés aux gestes allant de la demande de l'étudiante ou l'étudiant à suivre un ou des cours jusqu'à la production de son bulletin ou relevé de notes officiel pour la session concernée.	20 \$	20 \$
Autres droits afférents aux services à l'enseignement		L'accueil dans les programmes, la carte étudiante, le guide étudiant, l'aide à l'apprentissage, le dépannage obligatoire en langue, le dépannage obligatoire en lien avec les cours offerts, les services d'orientation, l'information scolaire et professionnelle, les documents pédagogiques, remis à tous les étudiantes ou étudiants dans le cadre d'un cours, les avances de fonds.	25 \$
TOTAL :	ANNEXE 1 – Droits afférents aux services d'enseignement collégial	45 \$	45 \$

ANNEXE 2 – Droits de toute autre nature (2026-2027)

Soumis au/à la Ministre pour information
(Ces droits servent à défrayer divers services à tous·tes les étudiant·es)

		COÛTS PAR SESSION	
		Automne	Hiver
<p>A – Activités étudiantes et engagement étudiant <u>Activités Socioculturelles, communautaires, scientifiques, politiques, environnementales et entrepreneuriales</u> Troupe de théâtre, équipe d'improvisation, Troupe de danse, Cégeps en spectacle, concours de plaidoirie Juripop, Forum étudiant, concours scientifiques et de mathématiques, Club entrepreneur, Intercollegial de la chanson de l'année, diverses activités de lecture et d'écriture, cinéma, local de musique, activités des résidences, Club Asimov, comité Envert, activités interculturelles, divers projets collectifs, etc. Des montants additionnels peuvent être demandés pour certaines activités spécialisées.</p> <p><u>Activités Sportives</u> Sport intramuros, sport intercollegial, championnats provinciaux, location de plateaux, cheerleading, cross-country et athlétisme, football, flag football, basketball, soccer, volleyball etc. Des montants additionnels peuvent être demandés pour certaines activités spécialisées.</p> <p><u>Engagement étudiant</u> Mention au bulletin, Gala reconnaissance</p> <p>B- Services techniques Reproduction de documents (CVE), secrétariat, matériel de bureau, frais de déplacement, achat d'équipement, vérification, réunions du C.V.E, entretien et sécurité lors des activités sociales étudiantes.</p> <p>C – Fonds environnemental Développement, implantation, achat d'équipement, contrat d'expertise, conférences, semaine thématique sur l'environnement</p> <p>D – Divers services Entandem (droit d'auteur musique), les activités de mobilité internationales, support et accompagnement aux divers projets étudiants.</p>		156 \$	156 \$
<p>Autres frais Cotisation à l'Association étudiante incluant 10 \$ pour la Fondation du Collège Le montant donné à la Fondation du Collège de Chicoutimi est remboursable (frais facultatifs) sur demande <u>avant 20 jours</u> après le début du calendrier régulier.</p>		41,12 \$	41,12 \$
TOTAL :	ANNEXE 2 – Droits de toute autre nature	197,12 \$	197,12 \$
<p>Régime étudiant de soins de santé et dentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais pour assurance santé : 11,60\$ (automne) et 23,20\$ (hiver) ▪ Frais pour assurance dentaire : 38,40\$ (automne) et 76,80\$ (hiver); pour un total 150\$ <p>Période de couverture : 1^{er} septembre au 31 août</p>		50\$	100\$
GRAND TOTAL :	ANNEXE 1 – Droits afférents aux services d'enseignement collégial et ANNEXE 2 – Droits de toute autre nature, plus assurance, plus autres frais	292,12 \$	342,12 \$

ANNEXE 3 – Frais (services tarifés et en vente libre) (2026-2027)

Soumis au/à la Ministre pour information

Les frais pour les services tarifés							
Notes de cours	Selon le coût de production par la Coopérative étudiante						
Attestation de fréquentations autres que celles prévues par une loi ou par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur	5,00 \$ via Omnivox						
Lettre personnalisée	5,00 \$						
Copie d'une pièce consignée au dossier	5,00 \$						
Copie supplémentaire du bulletin d'études collégiales	5,00 \$						
Copie du diplôme d'études collégiales	5,00 \$						
Modification d'horaire pour raison personnelle (les raisons personnelles autorisées <u>et sans frais</u> comportent des situations reliées à des problèmes de garderie, de transport, de santé ou de travail ayant un impact sur la poursuite des études.)	20,00 \$						
Retard dans le retour d'un document au centre des médias	<table border="1"> <tr> <td>Livres et revue :</td> <td>0,10 \$ / jour</td> </tr> <tr> <td>Vidéos (DVD, VHS) et disques sonores (CD) :</td> <td>1,00 \$ / jour</td> </tr> <tr> <td>Portables (prêt de 3 heures) :</td> <td>2,00 \$ / heure</td> </tr> </table>	Livres et revue :	0,10 \$ / jour	Vidéos (DVD, VHS) et disques sonores (CD) :	1,00 \$ / jour	Portables (prêt de 3 heures) :	2,00 \$ / heure
Livres et revue :	0,10 \$ / jour						
Vidéos (DVD, VHS) et disques sonores (CD) :	1,00 \$ / jour						
Portables (prêt de 3 heures) :	2,00 \$ / heure						
L'analyse de dossier pour les étudiant-es qui ont quitté depuis au moins 2 ans.	35,00 \$						
Aide financière (si entente de remboursement non respectée)	20,00 \$						
Programme accès portable Programmes obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Technologie du génie électrique – Automatisation et contrôle • Technologie du génie métallurgique • Techniques de diététique et transformation alimentaire Cette mesure est OBLIGATOIRE compte tenu des composantes techniques et des licences requises lors de la formation. Un dépôt initial de 500\$ sera requis. Modalités de remboursement du dépôt de 500\$ selon le contrat établi avec le service des ressources informationnelles.	Dépôt 500 \$						

Transmission du diplôme à l'international	35 \$
Les frais pour les services en vente libre	
Stationnement zone rouge ou bleue (pour une session ou une année)	Selon les tarifs en vigueur au service
Résidences	Selon les tarifs en vigueur au service
Cafétéria	Selon les tarifs en vigueur au service